

Compte rendu de Conseil d'école 1

Secrétaires : Mmes Gouttenegre et Tison.

Date : Jeudi 21 octobre 2021, 18h.

Présents : Mme Pilet, Mme Avoine, Mme Berric, Mme Caris, Mme Le Roux, Mme Bousseau, M. Mear, Mme Tison, enseignant.es.
Mme Lafoix-Dieumegard, directrice.
Mme Baudouin, élue chargée des affaires scolaires.
Mme Gouttenegre, Mme Brandeau, Mme Larippe-Artero, Mme Prima, M. Paquette, Mme Dalin, Mme Porchet, Mme Moison, Mme Moueix, Mme Gabbiani, parents élus.

Excusés : Mme Le Borgne, psychologue scolaire.
M. Baudoin, DDEN.
Mme Barzotti, Inspectrice de l'éducation nationale.
M. Laborderie, Maire.
Mme Geoffroy, Mme Serveau, Mme Gariddi, Mme Pain, parents élus.

Ordre du jour :

- 1 - Présentation de l'instance Conseil d'Ecole
- 2 - Résultat des élections des représentants des parents d'élèves
- 3 - Effectifs, répartitions et personnels pour l'année scolaire 2021 – 2022
- 4 - Révision et vote du règlement intérieur
- 5 - Projet d'école et actions pour 2021 – 2022
- 6- Exercices de sécurité
- 7 - Questions diverses

1-Conseil d'école - Présentation - élections

Composition et compétences du conseil d'école

[Article L. 411-1 du code de l'éducation](#)

Avec la loi d'orientation et de refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013, la composition et les compétences du conseil d'école ont été modifiées pour reconnaître l'intercommunalité et prendre en compte les questions autour de la vie scolaire.

Le directeur d'école préside le conseil d'école qui réunit les représentants de la communauté éducative et donne son avis sur les principales questions de vie scolaire. La composition et les attributions du conseil d'école sont précisées par décret.

Le conseil d'école comprend :

- le directeur d'école, président
- le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ;

- les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;
 - un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école, choisi par le conseil des maîtres de l'école (si nécessaire) ;
 - les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par l'arrêté du ministre chargé de l'Éducation ;
 - le délégué départemental de l'Éducation nationale chargé de visiter l'école.
- L'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.
- Assistent avec voix consultatives aux séances du conseil d'école pour les affaires les intéressant :
- les personnels du réseau d'aides spécialisées (autres que ceux mentionnés ci-dessus) ;
 - les médecins chargés du contrôle médical scolaire ;
 - les infirmières scolaires
 - les assistantes sociales et les agents spécialisés des écoles maternelles
 - les agents municipaux.

En outre, lorsque des personnels médicaux ou paramédicaux participent à des actions d'intégration d'enfants handicapés, le président peut, après avis du conseil, inviter une ou plusieurs de ces personnes à s'associer aux travaux du conseil. Le président peut, après avis du conseil, inviter une ou plusieurs personnes dont la consultation est jugée utile en fonction de l'ordre du jour.

- Les suppléants des représentants des parents d'élèves peuvent assister aux séances du conseil d'école.

Enrichissement des compétences

[Article D. 411-2 du code de l'éducation](#)

Compte tenu des nouvelles compétences au conseil d'école, l'article D. 411-2 du code de l'éducation a été modifiée.

- Le conseil d'école peut désormais être amené à se prononcer sur les principales questions de vie scolaire (article L. 411-1 du code de l'éducation). Il donne son avis non seulement sur les actions pédagogiques mais aussi éducatives qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement.
- Le conseil d'école donne son accord sur le programme d'actions établi par le conseil école-collège afin de renforcer la continuité pédagogique entre le premier et le second degré, en conformité avec l'article [D. 401-4 du code de l'éducation](#) issu du décret conseil école-collège du 24 juillet 2013.
- Le conseil d'école donne un avis sur les actions menées contre toutes les formes de violence et de discrimination, en particulier de harcèlement.

Instance principale de concertation de l'école

Le conseil d'école est l'instance principale de l'école, organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles.

Le conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école:

1° Vote le règlement intérieur de l'école;

2° Établit le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire;

3° Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur:

a) Les actions pédagogiques et éducatives qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement;

b) L'utilisation des moyens alloués à l'école;

c) Les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés;

d) Les activités périscolaires;

e) La restauration scolaire;

f) L'hygiène scolaire;

g) La protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire notamment contre toutes les formes de violence et de discrimination, en particulier de harcèlement ; h) Le respect et la mise en

application des valeurs et des principes de la République.

4° Statue sur proposition des équipes pédagogiques pour ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'école;

5° En fonction de ces éléments, adopte le projet d'école;

6° Donne son accord:

a) Pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles prévues par l'article [L. 216-1](#) ;

b) Sur le programme d'actions établi par le conseil école-collège prévu par l'article [L. 401-4](#).

7° Est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école, conformément à l'article

[L. 212-15](#).

En outre, une information doit être donnée au sein du conseil d'école sur:

a) Les principes de choix de manuels scolaires ou de matériels pédagogiques divers;

b) L'organisation des aides spécialisées.

En fin d'année scolaire, le directeur de l'école établit à l'intention des membres du conseil d'école un bilan sur toutes les questions dont a eu à connaître le conseil d'école, notamment sur la réalisation du projet d'école, et sur les suites qui ont été données aux avis qu'il a formulés.

Par ailleurs, le conseil d'école est informé des conditions dans lesquelles les maîtres organisent les rencontres avec les parents de leurs élèves, et notamment la réunion de rentrée.

Le conseil d'école établit son règlement intérieur, et notamment les modalités des délibérations.

Les compétences en matière d'organisation du temps scolaire

L'article [D. 521-11](#) indique que :

« **Le conseil d'école intéressé** ou la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale intéressé **peut transmettre un projet d'organisation de la semaine scolaire au directeur académique des services de l'éducation nationale**, après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription d'enseignement du premier degré ».

Si le projet d'organisation du temps scolaire proposé par le conseil d'école diffère de celui du maire ou du président d'EPCI, l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription met en place une concertation qui doit permettre de rapprocher les deux projets. En dernier ressort, c'est le directeur académique qui arrête l'organisation du temps scolaire des écoles concernées.

Le directeur académique, agissant sur délégation du recteur d'académie, **est en effet compétent pour décider de l'organisation du temps scolaire dans les écoles**. Il considère en priorité l'intérêt des élèves, veille à la compatibilité de l'aménagement proposé avec le cadre réglementaire national et avec l'organisation du service, au respect de la possibilité de recevoir une instruction religieuse et le cas échéant, à la cohérence avec le projet éducatif territorial.

Avant d'arrêter définitivement l'organisation du temps scolaire, le directeur académique sollicite l'avis des maires ou des présidents d'EPCI concernés. Il consulte en parallèle le conseil général compétent en matière d'organisation et de financement du transport scolaire. Après consultation du conseil départemental de l'Education nationale, les décisions prises par le directeur académique pour fixer les horaires d'entrée et de sortie des écoles sont annexées au règlement type départemental.

L'organisation du temps scolaire est décidée pour **une période de trois ans maximum**. Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire, **un conseil d'école**, un maire ou un président d'EPCI, **peut avant la fin de la période de trois ans, demander** au directeur académique **un réaménagement du temps scolaire**.

2-Elections des représentants des parents d'élèves - Résultats

La participation aux élections est de 39.03% cette année contre 38.7% l'année dernière et 39.5 l'année d'avant.

Les parents élus sont :

Titulaires :Mme Gouttenegre, Mme Brandeau, Mme Larippe-Artero, Mme Prima, M. Paquette, Mme Dalin, Mme Pain, Mme Gabbiani

Suppléants : Mme Serveau, Mme Gariddi, Mme Geoffroy, Mme Moueix, Mme Moisdon, Mme Porchet, Mme Le Borgne.

Le conseil d'école acte un vote uniquement par correspondance pour l'année scolaire prochaine.

3-Effectifs, répartitions et personnels pour l'année 2021 - 2022

L'école primaire de Magné compte 179 élèves répartis dans 7 classes comme suit :

PS/MS	MS/GS	GS/CP	CE1	CE2	CM1	CM2
Mme Pilet Régine	Mme Avoine Catherine	Mme Berric Maëlle	Mme Caris Mathilde et Mme Lafoix-Dieumegard Gaëlle à 17% du temps	Mme Le Roux Isabelle	Mme Bousseau Elise	M. Méar Jean
ATSEM : Mme Mury Virginie	ATSEM : Mme Séné Marie-Christine	ATSEM : Mme Guilloux-Gautier Gwénaëlle				
23 PS et 7 MS	15 MS et 14 GS	9 GS et 20 CP	18	28	19	26
		Dont 2 ULIS	Dont 1ULIS	Dont 3 ULIS	Dont 1 ULIS	Dont 5 ULIS
30	29	29	18	28	19	26

La moyenne d'élèves par classe est de 25.6.

Les effectifs pour l'année scolaire prochaine sont à communiquer à la direction des services départementaux de l'éducation nationale avant la fin du mois de novembre.

A ce jour, 23 enfants connus sur la commune et nés en 2019 sont susceptibles de faire leur rentrée en septembre 2022 et 26 CM2 devraient quitter l'école. De plus, 5 élèves du dispositif partent au collège, il y aura donc 5 places à pourvoir.

L'effectif prévu à ce jour pour l'année scolaire prochaine est de 176 élèves et 5 places dans le dispositif ULIS.

Comme les années passées, l'Association de Parents d'Elèves fera un courrier à la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale pour ne pas fermer de classe si la question se pose dans le courant du mois de janvier. Le seuil pratiqué étant à 162 élèves pour 7 classes (le dispositif ULIS n'étant pas comptabilisé comme une classe).

Mme Lafoix-Dieumegard est en décharge de direction les après-midis, sauf le vendredi.

Trois auxiliaires de vie scolaire accompagnent des élèves en situation de handicap : Mme Mendes, Mme Le Picart et Mme Sicot. Ces personnes sont affectées à temps plein sur l'école mais n'accompagnent pas forcément l'élève en situation de handicap à temps plein. Elles peuvent donc être amenées à accompagner des enseignants au besoin dans les classes.

4-Révision et vote du règlement intérieur

Points modifiés :

- accompagnement des élèves jusque dans les classes.
- communication des absences.

Vote du règlement intérieur : adopté à l'unanimité.

Il sera transmis par les cahiers de liaison avec la charte de la laïcité pour visa des parents.

5-Projet d'école et actions pour 2021 - 2022

Cette année scolaire s'inscrit dans la continuité du projet d'école rédigé pour la rentrée 2018. C'est la dernière année.

Il se compose de trois ambitions :

Construire des apprentissages durables, accompagner l'élève et ouvrir l'école.

Dans le cadre de ce projet d'école, les actions envisagées pour cette année scolaire sont :

Pour l'ambition 1 :

- Lecture d'albums de littérature de jeunesse : échanges interclasses autour de l'objet livre (à voir en fonction des conditions sanitaires).
- Programmations de cycles et poursuite d'utilisation d'outils et supports communs pour les apprentissages fondamentaux (méthodes de lecture, d'écriture, de mathématiques, cahiers, fichiers, présentations...)
- Silence on lit pour plusieurs classes de l'école.
- Projet en partenariat avec la médiathèque et ABM pour la classe de CE2 et CM2 : travail autour du carnet de voyage.
- Médiathèque : participation au prix des incorruptibles pour toutes les classes et prêt de livres pour les élèves des différentes classes.
- Participation à des échanges interclasses avec école de Coulon pour les cm1.
- Une étude sera menée dans les deux classes de GS en partenariat avec la direction départementale de l'éducation nationale et Monsieur Goudeau, chercheur au CNRS, sur la place du langage à l'école en GS. Une enseignante a déjà participé à ce type d'étude avec des retours très intéressants.

Pour l'ambition 2 :

- Outil de suivi des élèves : poursuite d'utilisation d'un outil de la PS au CM2 commun à tous.
- L'école est pilote pour la mise en place d'un outil de suivi pour les élèves à besoin particulier : le Livret de Parcours Inclusif. Cet outil sera déployé au fil de l'année pour les élèves concernés (PPS, PAP, PPRE)

Pour l'ambition 3 :

- Mieux accueillir les nouveaux élèves : Révision du document commun pour les familles à l'inscription en mairie.

Remarque : Il faudra penser à intégrer des informations sur l'Association de Parents d'Elèves pour la rentrée prochaine ainsi que les dates d'inscriptions au CSC.

-Mieux communiquer avec et entre les élèves : Poursuite du travail sur la médiation par les pairs avec les médiateurs de cour et un travail dans les classes, instauration de conseils d'élèves et poursuite d'actions en partenariat avec l'OCCE (conseils d'élèves dans les classes).

-Renforcer les interactions avec les partenaires : l'APE : participation des enseignants à des temps de travail trimestriels pour une réflexion sur les actions de chacun durant l'année scolaire : l'équipe enseignante réitère sa demande d'échanges.

-Un travail sera mené avec les différents acteurs de l'école sur la co-éducation : réalisation d'une charte, soirées à thème ; actions ponctuelles dans l'école...

-Ecole et cinéma : 3 séances de cinéma des GS au CM2 dans l'année scolaire.

-Dans le cadre de la **liaison avec le collège** de secteur et la mise en place de la section hip hop au collège de secteur, les élèves de CE2 bénéficieront de l'intervention du conservatoire.

-**Semaine du goût** pour les PS/MS, MS/GS CP. Travail sur les couleurs des aliments.

-**Atelier fabrication du pain** : dans le cadre des journées du patrimoine, la classe de CM1 a pu participer à un atelier au four à pain de Magné.

-**Projet arts visuels** communs aux classes situées dans le bâtiment de l'école maternelle qui concerne les élèves de PS, MS, GS et CP, pour Noël.

-**Projet « Danse »** proposé par la direction départementale de l'éducation nationale : les classes de MS/GS et GS/CP participeront à un cycle danse avec l'intervention de Mme Valérie Sabut.

-**Semaine de la science** : dans le cadre des actions menées sur la semaine du 4 octobre, les classes de CM1 et CM2 ont participé à une journée d'activités au Zoodyssée de Chizé le vendredi 8 octobre. Participation aux défis proposés par la direction départementale de l'éducation nationale pour les PS/MS, dans la semaine du 4 octobre.

-**Visite de l'usine Thébault** dans le cadre de la semaine de l'industrie du 22 au 26 novembre pour les CM2.

-**Projet Frisson** : en partenariat avec le moulin du roc, les classes des MS/GS aux CE2 bénéficieront d'ateliers autour des émotions et d'un spectacle sur l'amitié en novembre.

-**Spectacle de magie** : la municipalité offre à l'occasion des fêtes de fin d'année un spectacle de magie à tous les élèves de l'école.

-**Conseil des enfants** : mis en place par la municipalité et relayé par l'école pour le débiter. Peu de candidatures à ce jour, et uniquement des filles. Mme Baudouin se déplace à nouveau vendredi dans l'école pour motiver davantage les élèves.

-**Four Pontet** : les oeuvres des MS/GS de l'année scolaire dernières y étaient exposées. Des Visites au four Pontet pourront avoir lieu dans l'année scolaire en fonction de la programmation prévue.

D'autres projets et des sorties de fin d'année restent à finaliser (concerts, spectacles, semaine de la maternelle, séjour sans nuitées...).

Le coût des différents projets est supporté par la coopérative scolaire (dont les recettes viennent de la vente des photos de classes, des subventions municipales et des subventions de l'Association des Parents d'Elèves).

L'Association des Parents d'Elèves organisera, comme les années passées la venue du père Noël le dernier jeudi avant les vacances de Noël (avec des modalités adaptées à la situation sanitaire).

Activités sportives :

Les classes de CE1 et CE2 pourront bénéficier d'un cycle natation sur cette année scolaire. La classe de CM2 aura un cycle kayak au printemps.

Ces deux activités sportives doivent être encadrées par des parents ayant suivi une formation spécifique. Il est indispensable que plus de parents s'inscrivent pour pouvoir mener à bien ces activités. Des sessions de formation se dérouleront en début d'année civile.

Les CM1 et CM2 participeront à un cycle rugby au printemps également.

Les cycles randonnées et cyclisme qui ont pu être menés par le passé ne sont pas programmés à ce jour.

6-Exercices de sécurité et conditions sanitaires

Trois exercices d'évacuation incendie sont programmés dans l'année scolaire. Le premier s'est déroulé en septembre.

Trois exercices du Plan Particulier de Mise en Sureté doivent également se dérouler dans l'année scolaire : deux exercices sur le thème « attentat intrusion » et un troisième sur les risques majeurs (à Magné, le seul risque majeur est la tempête). Un exercice est programmé par trimestre. Le premier se tiendra avant les congés de Noël.

Pour chaque type de risque, un document a été élaboré par l'équipe enseignante pour expliquer les mesures à prendre (lieux de confinement ou d'évacuation, signaux d'alerte, conduite à tenir...)

En ce qui concerne les conditions sanitaires, nous suivons les directives qui arrivent au fil du temps et faisons de notre mieux pour le bien être des élèves.

Un plan de continuité pédagogique a été mis en place par l'équipe enseignante pour répondre au besoin de scolarisation à distance si cela devait arriver.

Il liste différents points établis en conseil des maîtres : coordonnées électroniques et téléphoniques des familles à jour, réseau de communication à mettre en place si un élève est à la maison (mail, padlet, dépôt de documents à l'école si difficultés d'impression, visioconférences...), il prévoit la quantité de travail demandée et les domaines prioritairement travaillés, les modalités d'accueil avec ou sans remplaçant pour un enseignant placé en isolement (élèves en classe ou à la maison en enseignement à distance).

Questions diverses

1-Circulation et stationnement aux abords de l'école :

Plusieurs problèmes perdurent quant à l'utilisation de ce parking et ce malgré la signalétique mise en place par la mairie :

- Arrêt hors des places de stationnement pour déposer les enfants au plus près du portail,
- Minibus « Ulys » qui se gare devant le portail,
- Des voitures qui se garent sur le tracé piéton (à l'entrée du parking) notamment le mercredi matin.

Quelles solutions peuvent être mise en place pour améliorer cette situation ? L'intervention d'un garde champêtre serait-elle possible ?

-Une vigilance est demandée pour les élèves de maternelle : nécessité de les tenir par la main pour traverser le parking.

Côté avenue :

-Un bloc a été installé devant le portail.

-Une place va être réservée au taxi, à côté de la place PMR.

-Des panneaux ont été installés aux abords de l'école pour rappeler les règles de circulation.

-Visite de Madame Baudouin un mercredi midi pour mesurer les incivilités.

2-Classe de CM2 :

Est-ce possible d'avoir davantage de précisions sur la situation de la classe de CM2 :

- *Renouvellement ou non de l'arrêt maladie de Mme Moreau ?*
- *Maintien ou non de Mr Méar dans la classe ? S'il y a maintien, est-ce que cela sera pour toute la période d'absence ?*

L'arrêt de Madame Moreau est prolongé jusqu'au 6 décembre. L'équipe enseignante n'a pas de visibilité quant à la prolongation ou non pour la suite. Monsieur Méar assurera le remplacement jusqu'au retour de Madame Moreau.

3-Educartable :

Lors du dernier conseil d'école, il avait été évoqué un abonnement de 3 ans à Educartable. Est-ce que cet outil de communication livrets scolaires et avec les familles sera mis en place cette année ? Comment sera-t-il utilisé, en remplacement des cahiers de liaison ? Quelles seront les fonctionnalités ? Est-ce qu'il y aura un espace pour l'APE ?

L'abonnement est effectif depuis quelques semaines. Les enseignants du groupe scolaire vont être formés à l'utilisation de cet outil qui sera utilisé au fil de l'année. Il pourra être utilisé en lieu et place du cahier de liaison, pour y déposer des documents en cas d'absence d'élève par exemple et pour la transmission des bulletins scolaires.

4-Horaire de sortie

Certains élèves sortent à 15h55/16h, est-ce à cause du protocole COVID (lavage des mains) ?

Le lavage des mains prend du temps.

La vigilance sur les horaires a été rappelée à l'équipe enseignante.

Installation d'une sonnerie à 15h40 à questionner auprès de la municipalité.

5-Photos de classe :

- *Est-ce que les photos de fratrie non réalisées cette année était dû au protocole COVID ? Est-ce envisageable de faire de nouveau les photos de fratrie comme les années précédentes ?*

- *Est-ce possible de prévoir les photos des maternelles le matin l'an prochain ?*

Il n'y aura pas de photographies de fratries cette année d'abord parce que les conditions sanitaires ne permettent pas de faire entrer les parents largement dans l'école et ensuite parce que ces photos n'ont pas de but pédagogique, donc n'ont pas à être réalisées sur le temps scolaire ni organisées par l'équipe enseignante (dans ce cadre, elles étaient organisées par l'APE les années où cela a existé).

Habituellement les maternelles passent le matin. Cette année, une classe n'étant pas complète l'après-midi, nous avons dû faire passer une classe d'élémentaire le matin.

6-Animation de Noël :

- *Est-ce possible d'organiser un goûter lors de la venue du père Noël avec les parents cette année ?*

A ce jour, cela n'est pas envisageable : la circulation des parents dans l'école est toujours à limiter au strict nécessaire.

L'équipe enseignante demande s'il serait possible de remettre un gouter sur le temps scolaire pour les fêtes de fin d'année.

La demande sera transmise aux élus par Madame Baudouin.

7-Fête de l'école :

- *Quand ferions-nous la fête de l'école vendredi soir ou en journée le samedi?*

Le vendredi soir si possible : 1er juillet sinon 24 juin.

La séance est levée à 20h23.